

AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMPÉTENTES
OU A DÉFAUT DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION
(article 103 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020)

Séance du mardi 10 février 2026

| AVIS GT RSST du 04/11/2025 | SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION |
|--|--|
| <p>1. La FS préconise le respect des OSM 2025/26 : « <i>Les inscriptions portées au RSST doivent faire l'objet d'une réponse de la part d'administration</i> » « <i>Les inscriptions portées par les agents sur le RSST et les mesures prises par le chef de service</i> sont présentées à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration »</p> | <p>L'obligation de visa des fiches RSST sera rappelée aux chefs de service qui tardent à l'apposer. L'administration est consciente des progrès à réaliser dans la formalisation de ses réponses et l'information des mesures prises. La préparation des réponses et la proposition de mesures pourront être proposées par les conseillers de préventions départementaux afin d'apporter les réponses qui permettent la sécurité sur les lieux de travail.</p> |
| <p>2. ENT : - La FS demande le respect du droit à la déconnexion des agents. - La FS préconise la rédaction d'un protocole départemental de bonnes pratiques d'utilisation de l'ENT à destination des usagers et notamment la modération des propos.</p> | <p><i>La circulaire du 10 juillet 2025 l'instauration de la régulation des échanges entre les familles et les équipes éducatives en dehors du temps scolaire afin d'assurer le « droit à la déconnexion ».</i> <i>« Pour cela, la suspension de la diffusion de nouvelles informations entre les personnels d'enseignement et d'éducation, les élèves et leur famille, dans les ENT et les logiciels de vie scolaire, doit être instaurée le soir (par défaut de 20 h à 7 h le lendemain) et en fin de semaine (par défaut du vendredi 20 h au lundi 7 h). L'accès doit néanmoins rester possible, que ce soit en consultation, en modification ou en saisie. En cas de modification ou de saisie pendant la plage horaire de suspension, l'affichage des mises à jour sera différé jusqu'à la fin de cette plage et un message de rappel sur la suspension sera affiché</i></p> |

| | |
|---|--|
| | <p><i>automatiquement à l'émetteur. »</i></p> <p>La seconde demande s'inscrit dans la politique de la Région académique qui a mis en ligne un guide des bonnes pratiques d'usages des ENT avec notamment l'ajout de modérateur à la messagerie.</p> |
| 3. Dans les situations de conflits interprofessionnels la FS préconise la mise en place d'une médiation systématique. | <p>La médiation est un outil efficace dans la mesure où elle est utilisée conformément à une méthodologie éprouvée. Sa réussite est conditionnée par des critères comme le volontariat individuel des parties pour avancer dans la résolution du conflit. Il ne peut donc être systématisé a priori. En revanche, l'administration doit permettre de proposer ce dispositif dans les situations de conflits interpersonnels.</p> |
| 4. La FS préconise que les personnels de direction bénéficient d'une formation à la gestion de conflits. | <p>Les personnels de direction et d'inspection comprennent dans leur formation initiale la gestion des conflits. Pour autant c'est une compétence qui mérite une actualisation périodique. L'EAFC va être saisie de la préconisation.</p> |
| 5. La FS préconise qu'un protocole départemental synthétique sur la gestion des agressions soit diffusé à tous les personnels et appliqué dans tous les établissements. | <p>Des échanges doivent être tenus pour préciser cette préconisation</p> |
| 6. La FS préconise le respect des OSM 2025/2026 : <i>« Chaque fois qu'un agent public est agressé ou menacé dans l'exercice de ses fonctions, il convient de mettre en œuvre la protection fonctionnelle <u>même sans demande de l'agent</u> »</i> | <p>La protection fonctionnelle est accordée par le recteur d'académie. La procédure qui comprend les premières mesures antérieures à l'octroi formalisé de la décision dépend du niveau académique. Deux circulaires du recteur précisent ces questions (25 octobre 2024 et 17 juin 2025)</p> |
| 7. La FS demande la diffusion à tous les personnels de l'annexe 4 des OSM 2025/2026 concernant le RSST. | <p>Le document sera mis sur le site départemental</p> |

| | |
|--|---|
| | |
| 8. La FS demande que le risque « épisode météorologique majeur » soit inscrit dans les DUER de tous les établissements et fasse l'objet d'un plan de prévention en partenariat avec les collectivités. | La thématique du risque « ambiance thermique » a été présentée aux assistants de prévention établissement lors de la journée de formation continue du mardi 27/01/2026 par la conseillère de prévention académique. |
| 9. La FS préconise un protocole départemental sur la gestion des VDHAS (y compris entre élèves ou entre élèves et adultes) diffusable à tous les personnels. | Cette question doit être étudiée dans le cadre académique. |
| 10. La FS doit être informé des aménagements demandés par les personnels en situation de handicap : la FS demande que cette obligation soit respectée afin de contrôler le respect des droits des personnels. | L'information de la F3SCT est obligatoire lorsque l'employeur ne met pas en place les préconisations d'aménagement du médecin du travail/de prévention, pas de toutes les demandes d'aménagement. |
| 11. La FS préconise le respect des OSM 2025/2026 : <i>« Les assistants de prévention disposent d'au moins 20% de leur temps de travail consacré à la mission de prévention des risques professionnels »</i> | Cette préconisation a été rappelée aux chefs d'établissement. |

À Tarbes, le 10/02/2026